



Responsabilité professionnelle des liquidateurs judiciaires

Par **barbaraG**, le **03/11/2008** à **23:17**

Bonjour, rnrnJ'aurai aimé savoir, s'il était possible d'agir contre un liquidateur lorsque 8 ans se sont écoulés entre la mise en liquidation judiciaire et le jugement définitif ? Le liquidateur a-t-il l'obligation de respecter un certain délai? rnrnEn l'espèce, il s'agit d'une société qui a été placée en liquidation judiciaire en juin 1999. rnrnOr, en 1999, les particuliers qui avaient souscrit au capital de sociétés nouvelles ou en difficulté et faisant l'objet d'un plan de redressement, pouvaient déduire de leur revenu imposable tout ou partie de leurs pertes en capital en cas d'échec de leur entreprise(art. 183 CGI). Mais ils n'ont pas pu en bénéficier sur le moment, car la déduction n'était alors possible que l'année au cours de laquelle intervient le prononcé du jugement de clôture des opérations en cours de liquidation (qui fixe donc le montant de la perte). Or, le jugement définitif a eu lieu en mai 2007. rnrnEntre temps, à compter de l'imposition des revenus de 2003 (art. 163 CGI), les contribuables ont pu opter pour une déduction anticipée (sans attendre le prononcé de la liquidation définitive) des pertes en capital. Mais les actionnaires de la société en question ne rentraient pas dans ce périmètre d'éligibilité. rnrnProblème: aujourd'hui c'est que l'article 59 de la loi de finances pour 2007 abroge à compter du 1er janvier 2007, le dispositif de déduction du revenu net global de l'art. 163 octodécies A CGI. rnrnDu coup, ils n'ont pas pu bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus 2007 (comme espéré), à hauteur des fonds investis en 1995, perdus en 1999 (la jugement définitif datant du 9 mai 2007!!!). rnrnAinsi, peut-on alors parler de faute professionnelle, puisque ce jugement définitif "tardif", intervenu alors après la loi de finances de 2008, a eu pour conséquences de nous priver d'un droit que l'on aurait pu considérer comme acquis? rnrnQu'en pensez-vous? rnrnCordialement

Par **Thierry Nicolaides**, le **07/11/2008** à **10:38**

Il n'y a pas de faute du professionnel car il n'y a pas de délai pour cloturer une liquidation
rnrndans les faits , les dossiers trainent souvent parce que les liquidateurs n'étant pas payés (ne sont payés que si il y a des actifs à récupérer) ne font pas les formalités nécessaires
rnrndommage pour vous rnrncordialement